



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur l'utilisation des autocars en France

- première phase -

Service producteur: SOeS (Service de l'observation et des statistiques), au sein du CGDD (Commissariat général au développement durable) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Opportunité : avis favorable émis le 30 mai 2013, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 14 novembre 2013 (Commission Entreprises).

Cette enquête nouvelle prend le relais d'un ancien dispositif permanent interrompu en 2006. La première enquête a été réalisée en 1978. Une refonte a été effectuée en 1992 pour introduire des concepts nouveaux : origine-destination des trajets, voyages, motifs de voyage. Elle a ensuite été rénovée en 1997 pour mieux assurer la coordination avec les autres sources d'information sur le même thème. Cette enquête permanente a finalement été suspendue en 2006, suite à un arbitrage effectué, dans un contexte de réduction de moyens.

Le CNIS (rapport Bernadet, n°102 de mars 2007) souligne la nécessité d'améliorer la connaissance d'ensemble du transport par autocar. Le rapport met notamment en exergue une nécessaire évolution de l'enquête en ciblant le transport occasionnel de façon à disposer de résultats plus fiables sur les origines et destinations.

Cette nouvelle enquête vise à décrire l'usage qui est fait des autocars en France sur une année. Elle a également pour objectif de rendre compte de l'accessibilité des véhicules, du niveau de confort et de sécurité pour les voyageurs.

L'enquête permet de mesurer par type de véhicule :

- L'intensité de leur usage
- Leurs équipements (aménagement pour les personnes handicapées, protection de l'environnement,...)
- Le type d'activité pour lequel le véhicule est utilisé (services réguliers ordinaires urbains, interurbains, services occasionnels,...)

Le champ de l'enquête est constitué des entreprises utilisatrices de véhicules de transport en commun, quel que soit le secteur auquel elles appartiennent. Elle couvre toute la France, y compris les DOM.

L'unité statistique porte sur les 15 000 véhicules de transport en commun : autocars d'au moins 10 places assises immatriculés en France.

La première phase de l'enquête se déroulera à compter de mars 2014 essentiellement par internet. Le projet de la deuxième phase de l'enquête fera l'objet d'une présentation ultérieure au Comité du label quand il sera abouti.

Les résultats feront l'objet d'études dans les collections du CGDD (« Chiffres et Statistiques », « Le point sur », ...). Les premiers résultats pourraient être disponibles au premier semestre 2015.

~~~~~

Le Comité rappelle que le projet d'enquête de la deuxième phase sera présenté au Comité du label dès qu'il sera abouti.

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

- ❖ Le Comité demande au service de rédiger un paragraphe pour mieux justifier la demande du caractère obligatoire de l'enquête, ce qui permettra de répondre aux obligations imposées par le Secrétariat Général du Gouvernement au titre de la simplification ;
- ❖ Le Comité prend note du fait que le service souhaite maintenir un échantillonnage des véhicules dans le fichier des cartes grises. Il lui demande néanmoins de poursuivre les discussions avec les grandes entreprises, notamment celles qui n'ont pas encore été contactées, en vue de définir en concertation avec elles un protocole de collecte adapté ;
- ❖ Le Comité regrette que des dispositifs d'observation du trafic des autocars ne soient pas harmonisés au niveau européen, ce qui permettrait en particulier de mesurer la part des véhicules étrangers, notamment pour établir des bilans de circulation « usagers / transporteurs » ;
- ❖ Le Comité prend note du fait que les remarques du pré-label sur les lettres-avis seront prises en compte ;
- ❖ Le Comité du label attire l'attention du service sur les risques d'un démarrage trop précoce de l'enquête et il l'incite à décaler l'opération afin de mettre à profit un délai supplémentaire pour réaliser des tests sur un nombre d'entreprises plus conséquent et pour faire un bilan de cette première phase, permettant de mieux définir l'articulation entre la première et la deuxième phase de l'enquête.

Le Comité du label de la statistique publique demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessus, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport d'expertise.

**Le Comité prend note du fait qu'il a reçu les documents suivants qu'il avait demandés :**

- les éléments chiffrés sur la répartition de la charge sur la répartition de la charge par Entreprise et par centre d'exploitation ;
- les lettres-avis finalisées.

*Justification de l'obligation : L'obligation demandée est un signe de reconnaissance de l'importance accordée à l'opération, qui permettra de faire un point sur la mise en accessibilité, l'équipement, l'intensité et les natures d'utilisation du parc d'autocars dans un contexte où l'autocar s'avère plus économique que d'autres moyens de transport, que le sujet de la libéralisation du marché est posé, et que, par ailleurs, la loi Handicap de 2005 fixait des objectifs à horizon 2015 et que des réflexions sont menées pour en prolonger les échéances.*

*Les résultats sont plus attendus par les autorités publiques, aménageurs, collectivités locales, syndicats professionnels (fntv, utp), que par les répondants transporteurs, bien que Transdev et Keolis, les plus gros acteurs, ont accepté d'intervenir auprès de leurs filiales pour les inciter à répondre. Comme toute enquête auprès des entreprises, les répondants ne sont pas tous*


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*substituables et la qualité des résultats obtenus nécessite un bon taux de réponse pour assurer une représentativité des natures de transport et de la répartition géographique. Les syndicats professionnels reconnaissent que, dans un contexte de crise, toute opération non assortie d'une demande d'obligation, risque de se heurter à des taux importants de non réponse, ce que nous avons par ailleurs constaté dans une autre enquête sur les chronotachygraphes, ou le caractère non obligatoire a entraîné une chute des taux de réponse.*

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur l'utilisation des autocars en France et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour l'année 2014**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Renan DUTHION